

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Les différents services décrits ci-dessous sont dédiés aux enfants scolarisés dans la commune, de la maternelle à l'élémentaire, durant la période scolaire.

Soucieuse de garantir un accueil de qualité aux enfants, la commune s'est engagée dans un Projet Educatif Territorial, démarche concertée avec les familles, les écoles, les élus, les animateurs, la vie associative et les institutions (DDCS, Education Nationale, CAF) par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2017



PRESENTATION DES SERVICES

PERISCOLAIRE - MATIN - MIDI - SOIR

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Maternelle : 7h00 – 8h15 Elémentaire : 7h00 – 8h20	✓	✓		✓	✓
Pause méridienne	11h30 – 12h15	✓	✓		✓	✓
Soir	Maternelle : 16h30 – 18h30 Elémentaire : 16h30- 18h30	✓	✓		✓	✓

Chaque enfant est accueilli sur son école et pour son bien-être.

Info' matin : Un petit déjeuner est fourni par la commune et servi jusqu'à 7h30.

Info' pause méridienne : un accueil gratuit, uniquement sur inscription, est proposé de 11h30 à 12h15. Au-delà de 12h15, le tarif appliqué sera celui d'un repas.

Info' accueil du soir : Un goûter est proposé aux enfants inscrits à l'accueil du soir, entre 16h30 et 17h.

Tarifcation

Le prix de la journée est calculé en fonction du Quotient Familial.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical, un remboursement pourra être effectué par la Trésorerie principale de Cluses pour le périscolaire.

Tarifs à l'heure, toute heure commencée est due.

Les tarifs sont définis par décisions du Maire.





RESTAURANT SCOLAIRE

Les restaurants scolaires fonctionnent en double ou simple service selon les effectifs.

Chaque jour, il est offert aux enfants la possibilité de consommer un menu sans porc. Pour des raisons d'organisation, aucun autre menu spécial ne peut être proposé.

Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage à l'entrée de chaque établissement et sur le site internet de la commune.

Tarifification

Le prix du repas est de 5.70 € (par décision du maire n°2017-12 du 23-06-2017)

Ce tarif inclut les repas ainsi que l'encadrement, la surveillance et l'alimentation

ACTIVITE PERISCOLAIRE



Info' activités et organisation :

En parallèle de l'accueil du soir, la commune souhaite proposer un programme d'activités périscolaires dans le but de découvrir ou redécouvrir différentes activités sportives, culturelles, environnementales.

Un programme d'activités sera transmis avec une fiche d'inscription pour un cycle de vacances à vacances. Cette inscription vaut engagement pour un cycle de 6 à 7 séances de 1 à 2h découpé de la façon suivante :

16h30-17h : récréation et goûter

17h-17h30/18h : activité de découverte

Il est possible que certaines activités se déroulent en dehors de l'enceinte de l'école.

Pour information, la commune se réserve le droit d'apporter des modifications au programme voir d'annuler des activités en cas d'inscriptions insuffisantes.

L'enfant inscrit sur une de ces activités ne peut pas être récupéré en cours d'animation. Il faudra bien attendre la fin de l'atelier pour récupérer votre enfant.

Tarifification identique à l'accueil périscolaire du soir.



- Afin de faire découvrir aux enfants,
- l'ensemble de
- saveurs proposées dans les menus,
- l'équipe encadrante
- propose aux enfants de goûter...un peu,
- sans forcer.
- MMMMHHH, FINALEMENT C'EST BON LES
- LEGUMES !

Info' sur la sortie du périscolaire

3 possibilités pour les familles :

- un adulte responsable, identifié sur la fiche de renseignements, récupère l'enfant ;
- après autorisation écrite du responsable légal, l'enfant peut rentrer seul chez lui (pour les élémentaires). Sans autorisation écrite, le directeur de l'accueil de loisirs se réserve le droit de vous contacter afin qu'un adulte responsable vienne récupérer l'enfant ;
- après inscription en amont, l'enfant reste à l'accueil périscolaire.

LE MERCREDI

L'accueil des enfants s'effectue au groupe scolaire de Gravin pour les maternelles et les élémentaires, à partir de 7h, pour clôturer à 18h30.

3 formules vous sont proposées :

- Formule « Demi-journée matin + repas », de 7h à 13h30 avec un accueil échelonné jusqu'à 9h. il n'y aura plus de prise en charge après cet horaire. Votre enfant doit être récupéré entre 13h et 13h30, si ce n'est pas le cas, la facturation à la journée s'appliquera.

- Formule « Demi-journée matin SANS repas », de 7h à 12h00 avec un accueil échelonné jusqu'à 9h. il n'y aura plus de prise en charge après cet horaire. Votre enfant doit être récupéré entre 11h30 et 12h00, si ce n'est pas le cas, le repas sera pris obligatoirement et la facturation à la journée s'appliquera

- La formule « mercredi journée + repas », de 7h à 18h30, avec un accueil échelonné jusqu'à 9h et un départ échelonné à partir de 16h30.

Les activités proposées peuvent être sportives et/ou à l'extérieur de l'accueil de loisirs, c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir fournir un sac à dos avec une paire de basket, une bouteille d'eau, et une tenue de sports, crème solaire, lunettes, casquette, et K-way.

Tarification

Le prix de la journée est calculé en fonction du Quotient Familial.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical, un remboursement pourra être effectué par la Trésorerie principale de Cluses pour le périscolaire.

Tarifs à l'heure, toute heure commencée est due.

Les tarifs sont définis par décisions du Maire.

Comment réserver ou annuler un mercredi ?

Pour réserver et décommander un mercredi, vous devez avertir le service restauration ou le service enfance jeunesse par mail le jeudi de la semaine précédente, avant 9h30 dans un souci de gestion du personnel encadrant et des réservations d'activités. A défaut le service sera facturé et aucun remboursement ne sera opéré.

MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Nous tenons à vous rappeler que l'inscription est un acte d'enregistrement, qui nous permet de programmer les besoins de personnel encadrant, les moyens de transport, les réservations d'activités et de répondre de ce fait aux réglementations, notamment de sécurité en vigueur. L'inscription est avant tout le moyen de garantir la sécurité de votre enfant qui sera notifié sur une liste d'appel.

Sans cette démarche, vous exposez votre enfant au risque d'être considéré comme absent, avec les conséquences que cela pourrait engendrer (facturation).

En aucun cas, les enseignants ne peuvent prendre une inscription ou une annulation.

Les tarifs en vigueur sont fixés par décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.



Accueil du matin, midi, soir et restauration scolaire

Où récupérer un dossier ?

Les dossiers sont envoyés par mail courant juin, ils sont disponibles sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail famille, ou au service enfance jeunesse. Le dossier doit être complet et transmis par mail 8 jours avant la prise en charge de l'enfant.

adresse du service

Service enfance jeunesse Bâtiment situé à côté de la mairie,
derrière le monument aux morts, 1er étage
Ouvert lundi, jeudi et vendredi, de
8h30 à 11h30 et de 13h45 à 16h30
ou par mail à : enfancejeunesse@magland.fr

3 possibilités d'inscriptions :

- à l'année, de façon régulière, de 1 à 5 jours/semaine ou tous les mercredis de l'année
- au mois, de 1 à 5 jours/semaine. Pour cette option, prévenir le service enfance jeunesse la dernière semaine du mois, pour le mois suivant.
- Occasionnellement : de 1 à 5 jours/semaine ou certains mercredis

Contact :

Périscolaire : 06.

Restauration scolaire : 06

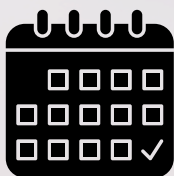
Mercredi :

Administratif :

Je n'ai pas d'emploi du temps fixe dans mon travail, comment inscrire mon enfant dans les différents services ?

Envoyer un mail à enfancejeunesse@magland.fr et cantinematernelle@magland.fr le mercredi pour la semaine suivante.

(Pas de transmission papier au risque de le perdre, ni par téléphone car il est préférable de conserver une trace écrite)



Mon enfant est malade la veille au soir ou le matin même, quelle démarche dois-je entreprendre ?
Prévenir le service enfance jeunesse par mail.
Aucun service ne vous sera facturé, sur présentation d'un certificat médical, sauf le repas commandé.





LA FACTURATION



Le cadre général

Le paiement s'effectue mensuellement. La facture correspondant aux prestations effectuées vous est adressée par voie postale. La commune propose trois modes de paiement :

- Le prélèvement automatique (après création du dossier) – mode de règlement simplifié et souhaité
- Le paiement sur facture auprès du Trésor Public à Bonneville (déplacement ou envoi postal à votre charge).
- Par paiement en ligne

Toute erreur de facturation devra être signalée au service enfance jeunesse. Une régularisation sera opérée sur le mois suivant.

Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial.

La modulation des tarifs selon le quotient familial se basera sur 4 tranches. Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum. Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, la commune se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant au service après 2 rejets de prélèvement et idem en cas d'impayé.

Zoom sur certaines situations où la facturation s'opère

*Un enfant est inscrit à un service mais absent ce jour-là, et le service n'est pas prévenu dans les délais.

*En cas de dépassement d'horaire abusif pour récupérer son enfant, il sera facturé une heure d'accueil du soir (ex: accueil du midi, de 11h30 à 12h15).

*Un enfant est présent mais pas inscrit

REGLES DE VIE

L'enfant doit être respectueux du personnel, de ses camarades, du matériel, et du mobilier mis à sa disposition, ainsi que des produits alimentaires

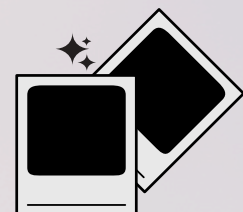
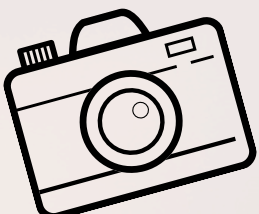
L'enfant est tenu de respecter le fonctionnement et les règles fixés en début d'année scolaire

Si son comportement perturbe de façon durable le fonctionnement des services, l'enfant ainsi que les parents seront immédiatement avertis à l'oral. Si aucun changement n'est remarqué, les parents seront convoqués pour un entretien. La collectivité se réserve le droit de prendre des mesures d'exclusion temporaire ou définitive. Dans le cas où le comportement perturbe gravement le fonctionnement du service, une exclusion dans les plus brefs délais peut être envisagée par le responsable du site, ayant prévenu au préalable l'organisateur.

Tout objet venant de la maison est interdit (jouets, consoles...). Sauf avec accord du responsable pour une activité spécifique.

DROIT A L'IMAGE

Les parents autorisent, sauf désaccord explicite, que les images prises lors des animations soient diffusées dans la presse, lors d'expositions, dans les dépliants ou autre moyen de communication exploité par la Mairie de Magland dans un cadre unique de promotion de l'animation sur la commune.





SANTE



Coordonnées : Les parents s'engagent à laisser leurs coordonnées téléphoniques afin d'être joignables notamment en cas d'accident ou de maladie de l'enfant. De même tout changement en cours d'année d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé auprès d'un responsable.

Les enfants malades (affection contagieuse, fièvre) ne pourront pas être acceptés.
En cas de survenue de fièvre, vous serez invité à venir prendre en charge votre enfant dès appel d'un responsable.

Médicaments : Le personnel n'est pas habilité à administrer aux enfants des médicaments, hormis les traitements en cours. Dans ce cas précis, l'ordonnance du médecin doit être fournie complétée d'une décharge signée de la main des parents. Sans ces documents, aucun traitement ne sera administré aux enfants.



Premier secours : Les enfants sont soignés seulement en cas de blessures légères. En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants seront évacués par les services de secours. Nous rappelons que nous sommes dans l'obligation d'appeler les services de secours, et qu'ils doivent forcément être acheminés à l'hôpital dans un véhicule agréé, même si vous êtes prévenus tout de suite.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : les enfants présentant des intolérances, des allergies, notamment d'ordre alimentaire, ou toute autre pathologie ou handicap peuvent être accueillis avec une prise en charge particulière. Conformément à la Loi de février 2005, l'accueil des enfants en situation de handicap est possible au sein de notre structure. Si une demande est faite par une famille, nous étudierons la possibilité d'accueil de leur enfant. Toutefois, si après un échange et l'étude de la faisabilité de l'accueil celui-ci s'avère impossible, nous accompagnerons la famille pour envisager avec eux une solution alternative.

Il est rappelé également qu'un agent ne peut administrer de médicaments mais peut en revanche « aider à la prise de médicaments » dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Pour un soin d'urgence, il est possible de faire appel au SAMU.

Le PAI est un document qui engage la commune, le médecin traitant, le responsable de l'accueil de loisirs et les parents. Dans tous les cas, les parents concernés doivent en informer le responsable du site périscolaire et le notifier sur la fiche sanitaire.

ASSURANCE

La Mairie de Magland est assurée en Responsabilité Civile pour les activités organisées par le Centre de Loisirs. Notre assurance ne couvre pas les accidents individuels (sans tiers identifiés).

Les parents ou tuteurs légaux doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les accidents qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). Joindre lors de l'inscription la photocopie de l'attestation d'assurance.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (bijoux, jouets, consoles...). L'inscription au service enfance vaut acceptation du règlement de fonctionnement.